

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2021

Affaire suivie par :
Sandrine Hüni

Tél : 04 74 45 58 47
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement départemental 2021 - appel à candidature relatif à des postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2021.

Pièce(s) Jointe(s) : Formulaire de candidature et fiches de poste

Les postes suivants de conseillers pédagogiques du premier degré (CP1D), chargés de mission départementale auprès de l'IEN-ADASEN chargée du 1^{er} degré, sont à pourvoir à titre définitif à compter du 1^{er} septembre 2021.

- Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale éducation musicale.
- Conseiller pédagogique du 1^{er} degré chargé de mission départementale formation.

Cet appel est ouvert à tout enseignant titulaire du CAFIPEMF ou admissible.

Les dossiers de candidature sont constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du formulaire de candidature. Ils devront être adressés pour **le mercredi 24 mars au plus tard, à votre inspecteur de circonscription** qui après avis, le transmettra à la division des personnels pour le **lundi 29 mars 2021**. Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

Les candidats seront informés de la date, de l'horaire et des modalités de l'entretien par un message envoyé à leur adresse mail professionnelle (@ac-lyon.fr).

Les candidats retenus seront nommés au 1^{er} septembre 2021 sur le poste et ne sont pas autorisés à candidater à tout appel ultérieur.



Marilyne Rémer

Fiche de candidature
Poste de conseiller pédagogique 1^{er} degré chargé de mission départementale

A retourner à votre IEN de circonscription pour **le mercredi 24 mars**
qui le transmettra à la division des personnels
pour le lundi 29 mars délai de rigueur

Cochez la case correspondant au poste sur lequel vous candidatez

Choix	Libellé du poste
<input type="checkbox"/>	Conseiller pédagogique du 1 ^{er} degré chargé de mission départementale éducation musicale
<input type="checkbox"/>	Conseiller pédagogique du 1 ^{er} degré chargé de mission départementale formation

NOM :

Prénom :

Téléphone portable :

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr

A _____ le, _____

Signature de l'intéressé(e)

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

Nom prénom, date et signature de l'IEN

Titres et diplômes requis

Professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF ou admissible

Descriptif des missions ([Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015](#))

Les missions du **conseiller pédagogique du premier degré** sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Le conseiller pédagogique chargé de mission départementale est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN-ADASEN chargée du 1^{er} degré, dont il est le collaborateur direct.

- Il assure **l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques** dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves. Il peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.
- Il participe activement à **la formation initiale et continue des personnels enseignants** du premier degré. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
 - Formation initiale et continuée : il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.
 - Formation continue : il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue. Il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles telles que le CAFIPEMF.
- Il contribue à la mise en œuvre et à **l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département. Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Le conseiller pédagogique chargé de mission départementale éducation musicale assume plus particulièrement les missions suivantes :

Dans son champ d'expertise, le conseiller pédagogique en mission départementale est un élément moteur pour l'élaboration de projets pédagogiques innovants. Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes ou de conventions visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires (collectivités locales, structures artistiques, culturelles ou sportives, intervenants spécialisés), notamment dans les domaines artistiques, culturels et sportifs. Il impulse et coordonne des actions de formation et d'aide aux enseignants. Il peut proposer des ateliers de découverte et de pratiques artistiques.

En lien avec les IEN des circonscriptions concernées, il accompagne et soutient la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques dans les écoles. Il apporte son expertise aux équipes pour veiller à ce que les projets partenariaux mis en place soient en cohérence avec les objectifs de l'école et le contenu des programmes. Sa connaissance approfondie des ressources et des partenaires potentiels dans le domaine considéré lui permet de préciser les compétences spécifiques attendues des intervenants éventuels et les complémentarités entre ces derniers et les enseignants des classes dans la préparation, la conduite et l'évaluation de projets élaborés.

Le conseiller pédagogique 1^{er} degré chargé de mission départementale peut aussi être amené à participer à des conseils de cycle, à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école pour apporter son expertise dans le domaine pour lequel il est missionné.

Le conseiller pédagogique exerçant une mission départementale est placé sous l'autorité de l'IEN-ADASEN chargée du 1^{er} degré.

L'ensemble des conseillers pédagogiques chargés de mission départementale constitue une équipe coordonnée par l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et, selon les priorités, du pilotage académique, par un inspecteur de l'éducation nationale spécifiquement missionné.

Chaque conseiller pédagogique 1^{er} degré chargé de mission départementale aborde sa mission principale dans une logique de réseau et se voit confier une mission secondaire.

Missions

Formation initiale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ participation aux modules de formation dans le cadre des maquettes INSPE
Formation continuée et continue	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Stages départementaux, de circonscription, d'école ✓ Journées pédagogiques : proposition, réalisation et animation sur tout le département ✓ Accompagnement des PE entrants dans le métier (T1 à T6) ✓ Formation des directeurs
Accompagnement et suivi de projets de classe, d'école, de circonscription	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide à la pratique des enseignants à leur demande ✓ Aide à l'élaboration des projets et à leur mise en place ✓ Elaboration et réalisation d'outils pédagogiques ✓ Assistance technique des activités artistiques ✓ Accompagne les enseignants qui se préparent aux examens professionnels
Politique culturelle partenariale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Traitement administratif de demandes d'agrément des intervenants du département ✓ Visites de terrain des intervenants nouvellement nommés ✓ Mise en place des procédures d'agrément lourd ✓ Travail en partenariat avec les collectivités territoriales (municipalité, communauté de communes), ADDIM, conseil départemental, musées
Dispositifs départementaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation <ul style="list-style-type: none"> ○ au collectif Education Artistique et culturelle (EAC) ○ au groupe de travail départemental (SDAESF/GAD) ○ au collège de formateurs de l'Ain, ○ élaborations et suivi des dossiers départementaux ✓ Organisation d'évènements de portée départementale
Examens et concours	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CRPE : Commission d'élaboration des sujets et participation aux jurys, correction des épreuves. ✓ CAFIPEMF : suivi de mémoire et participation aux jurys

Descriptif des missions ([Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015](#))

Les missions du **conseiller pédagogique du premier degré** sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Le conseiller pédagogique chargé de mission départementale est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'IEN-ADASEN chargée du 1^{er} degré, dont il est le collaborateur direct.

- Il assure **l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques** dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves. Il peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.
- Il participe activement à **la formation initiale et continue des personnels enseignants** du premier degré. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.
 - Formation initiale et continuée : il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires.
 - Formation continue : il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue. Il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles telles que le CAFIPEMF.
- Il contribue à la mise en œuvre et à **l'accompagnement des évolutions de la politique éducative**. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département. Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut secondar l'IEN ou l'IA-Dasen pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Le conseiller pédagogique chargé de mission départementale formation assume plus particulièrement les missions suivantes :

Formation Initiale :

Il organise la mise en stage des étudiants en liaison avec l'INSPE.

Il participe aux échanges avec l'INSPE dans le cadre des réformes du concours.

Il organise en lien avec les services de la DSDEN les berceaux pour l'affectation des stagiaires. Il organise en lien avec l'INSPE et les pôles de formation l'accueil des stagiaires. Il est force de propositions pour les formations de formateurs y compris pour garantir la maîtrise des outils institutionnels (exemple : l'application COMPAS). Il veille au suivi des professeurs des écoles stagiaires qui rencontrent des difficultés, au respect du calendrier de titularisation et à la conformité des procédures.

Gestion administrative de la Formation :

Il fait partie intégrante du service formation de la DSDEN. Il est source de propositions pour améliorer les échanges administratifs et pédagogiques entre les services et les circonscriptions. Il est référent GAIA EGIDE et garant du budget formation.

Pilotage et ingénierie sous l'autorité de l'IEN-ADASEN :

En lien avec le pôle de professionnalisation, il assure la coordination des formations académiques sur le département et des formateurs de terrains intervenants à l'INSPE.

En lien avec le pôle DFIE du Rectorat, il participe aux réunions académiques de pilotage et d'ingénierie de formation.

Il participe à l'écriture de la lettre d'information Lien01 pour les enseignants et CollForm01 pour les formateurs.

Il participe à la gestion RH du collège des formateurs de l'Ain auprès de l'IEN-ADASEN (carte scolaire, lettres de missions, grandes orientations).

Il se voit confier des missions de formation auprès de public et d'objectifs ciblés et des missions d'animation de collectifs de travail.

